

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017 A 18 H**

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 18 H 00, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, maire
Mesdames et Messieurs Jean-Pierre LAGORCE, Pascale CESAR, Fabrice WILHELM, Michèle SCHWARTZ-MEREY, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE, Brigitte MENARD, Chantal ANDRE, Marie-Thérèse KINZELIN, Françoise GOHET, Eliane GEORGEOT, Francis HOFFER, Dorine GRAVE, Brigitte BONNARD, Sabine ASSFELD-LEMAIRE, Laurent MEREY, Nadine MONGE, Daniel OLIGER, Haik ARSLANIAN, Cyrille MITSLER, Fabrice DARDINIER, Hervé WILLER, Florence CLIQUET, Myriam TOUSSAINT, Sylvie GREFF,

Etaient excusés : Matthieu PROLONGEAU, arrivé à 18h 20
Daniel Oliger, arrivé à 18 h 35
Jérôme DELAITRE, pouvoir à Didier SARTELET
Laurent KAMIRI-WOELFFEL, pouvoir à Hervé WILLER

Etait absente : Karine CATHELAIN

A l'unanimité Fabrice DARDINIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

D. SARTELET

Brigitte BONNARD, nouvelle conseillère municipale, intègre le conseil ce soir suite à la démission de Bernard PFISTER en date du 22 novembre.

Vous avez reçu le procès-verbal du dernier conseil municipal. Y a-t-il des observations ? Adopté à l'unanimité

1. Mise à jour de la composition des commissions concernées par la démission d'un conseiller municipal – rapporteur Didier SARTELET

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil forme des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Lors du conseil municipal du 3 avril 2014, Monsieur Sartelet, Maire et rapporteur, a fixé à neuf le nombre des commissions et les conseillers se sont répartis équitablement dans celles-ci.

Considérant la démission de Bernard PFISTER du conseil municipal, il convient d'intégrer une nouvelle conseillère municipale, Brigitte BONNARD, aux commissions.

Monsieur Sartelet informe le conseil municipal que conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé au conseil municipal de

- Décider de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations *ou décide de voter au scrutin secret*

Désigner les membres des commissions

D. SARTELET

Je vous propose que Madame Bonnard reprenne les commissions dans lesquelles siégeait Bernard Pfister. Voulez vous voter à scrutin secret ? non

Adopté à l'unanimité

Commission Solidarité, Emploi, Familles

Vice-président : **Daniel PUCELLE**

Membres : Michèle SCHWARTZ-MEREY, Karine CATHELAIN, Brigitte BONNARD, Marie-Thérèse KINZELIN, Eliane GEORGEOT, Myriam TOUSSAINT

Commission Budget, Etudes Prospectives

Vice-président : **Laurent MEREY**

Membres : Jean-Pierre LAGORCE, Sabine ASSFELD-LEMAIRE, Pascale CESAR, Fabrice WILHELM, Michèle SCHWARTZ, Brigitte BONNARD, Hervé WILLER,

2. Vente d'un sentier communal à Pierres et Territoires – rapporteur Jean-Pierre LAGORCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'occupation des sols révisé et approuvé le 24 mars 2000, modifié le 4 novembre 2005 en PLU,

Vu le déclassement du sentier jouxtant les prés Maloutré ainsi que ses sentiers annexes par délibération n° 1 du 26 septembre 2017.

Vu le découpage du sentier et de ses annexes en 9 parcelles

Vu l'engagement de la société Pierres et Territoires en date du 28 novembre 2017

Vu l'estimation du service des Domaines du 12 décembre 2017,

Après examen de la commission Travaux Urbanisme Circulation du 30 novembre 2017, il est proposé au conseil municipal

- D'accepter de vendre le sentier communal ainsi que les chemins annexes jouxtant les Prés Maloutré à la société Pierres et Territoires au prix de DIX MILLE EUROS 10 000 € TTC hors droits et taxes (valeur libre de toute occupation)
- D'accepter le remboursement du bornage, réalisé par le géomètre, par la société Pierres et Territoires à hauteur forfaitaire d'1/9^{ème} du montant global
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

D. SARTELET

Cela fait suite à une question passée lors du dernier conseil municipal. Nous avons déclassé ce sentier et nous comptons vendre une partie aux riverains tant que le terrain est jointif et sans décrochement. Nous allons aborder la question dans la délibération suivante. Nous vendons à 8 riverains qui se trouvent aux extrémités du sentier, 4 par extrémité. Ils sont tous d'accord pour acheter. En ce qui concerne la partie médiane, les propriétaires n'étaient pas d'accord à l'unanimité, comme il ne fallait pas de décrochement, cette parcelle est vendue à Pierres et Territoires. Cela est fait dans l'optique de fermer ce chemin et de limiter ainsi les risques de vandalisme ou de vols.

De plus, il faudra voir s'il existe des servitudes et bien les intégrer lors du projet de vente.

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité

3. Vente de terrains aux riverains des Prés Maloutré - rapporteur Jean-Pierre LAGORCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'occupation des sols révisé et approuvé le 24 mars 2000, modifié le 4 novembre 2005 en PLU,

Vu le déclassement du sentier jouxtant les prés Maloutré ainsi que ses sentiers annexes par délibération n° 1 du 26 septembre 2017.

Vu le découpage du sentier et de ses annexes en 9 parcelles

Vu l'engagement des riverains des rues Guynemer et Hélène Boucher, suite à la réunion publique du 28 février 2017, d'acquérir la parcelle du sentier à l'arrière de leur propriété,

Vu la situation géographique de ces propriétaires, dont les terrains sont situés à chaque extrémité du sentier, voir plan ci-joint

Vu le découpage du sentier et de ses annexes en 9 parcelles

Vu l'estimation du service des Domaines du 12 décembre 2017,

Après examen de la commission Travaux Urbanisme Circulation du 30 novembre 2017, il est proposé au conseil municipal

- D'accepter de vendre au prix du Domaine, CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES LE METRE CARRE (5.5 € / m²) aux riverains des rues Guynemer et Hélène Boucher, la parcelle du sentier située à l'arrière de leur propriété,
- D'accepter le remboursement du bornage, réalisé par le géomètre, par les riverains concernés à hauteur forfaitaire d'1/9^{ème} du montant global
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Les frais de l'acte correspondant seront à la charge des acquéreurs.

D. SARTELET

Nous vendons aux riverains au tarif estimé par le Domaine, frais de géomètre en sus

Y a-t-il des remarques ? Adopté à l'unanimité

4. Renouvellement de conventions AEIM – rapporteur Jean-Pierre LAGORCE

Pour favoriser l'insertion des personnes handicapées, la ville de Heillecourt fait appel à l'Esat André Lanciot situé 15 avenue des Erables à Heillecourt et à l'Atelier Professionnel Prestations de Services situé 2 bis, allée des Marronniers à Heillecourt pour diverses prestations de services.

Les prestations sont les suivantes :

- APPS :
 - o Entretien de divers bâtiments communaux
 - o Entretien simple de linges
- ESAT – Lanciot
 - o Mise à disposition de personnel pour la collecte des déchets dans les lieux publics

Ces conventions sont renouvelables tous les ans à compter du 1^{er} janvier de l'année.

Après examen de la commission Travaux- Urbanisme – Circulation du 30 novembre 2017, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Atelier Professionnel Prestations de Services et l'ESAT Lanciot de l'A.E.I.M., ainsi que toutes les pièces administratives y afférentes pour les diverses prestations de services.

D. SARTELET

Par ce biais, nous participons à l'insertion de personnes handicapées dans la fonction publique territoriale locale

Y a-t-il des remarques ? Adopté à l'unanimité.

5. Renouvellement du contrat avec VEOLIA rapporteur Jean-Pierre LAGORCE

La commune a signé un contrat avec la société VEOLIA pour :

- le traitement des déchets végétaux,
- le compostage,
- la mise à disposition d'une benne
- l'intervention sous 48 H de la société.

Ce contrat est à renouveler le 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an.

Après examen de la commission Travaux- Urbanisme – Circulation du 30 novembre 2017, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec VEOLIA ainsi que toutes les pièces administratives y afférentes pour les diverses prestations de services.

D. SARTELET

Y a-t-il des observations ? Adopté à l'unanimité

6. Renouvellement de la convention avec l'ASFED - rapporteur Jean-Pierre LAGORCE

Pour favoriser l'insertion des personnes en difficulté, la ville de Heillecourt fait appel à l'association Accueil et Soutien des Femmes en Difficulté « Chic Services » - 18 rue Lafayette à Maxéville - pour l'entretien de la salle de l'Espinette.

Cette convention est renouvelable tous les ans à compter du 1^{er} janvier de l'année.

Après examen de la commission Travaux- Urbanisme – Circulation du 30 novembre 2017, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Accueil et Soutien des Femmes en Difficulté « Chic Services » ainsi que toutes les pièces administratives y afférentes pour les diverses prestations de services.

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité

7. Groupement de commandes pour les produits d'entretien – rapporteur Jean-Pierre LAGORCE

Les Communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent sur de nombreuses thématiques. Devant les enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes.

En effet, elles ont des besoins communs concernant l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants détergents nettoyants, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables/distributeurs et de sacs poubelles. Cette convergence est une opportunité pour constituer un groupement de commandes. Il permettra de rationaliser cette opération et de réaliser de potentielles économies d'échelle.

L'Institution des Jeunes Sourds de Jarville-la-Malgrange fera partie de ce groupement.

La Ville de Fléville-devant-Nancy se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Le marché sera alloté comme suit :

- Lot n° 1 : fournitures articles de ménage

- Lot n° 2 : produits décapants détergents nettoyeurs
- Lot n° 3 : produits d'entretien
- Lot n° 4 : produits à usage unique
- Lot n° 5 : consommables et distributeurs
- Lot n° 6 : sacs poubelles

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux communes membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque commune membre au 1^{er} janvier 2017 par rapport à la population de l'ensemble des membres. La formule est la suivante :

Participation = coût global x (population de la commune membre / population totale de l'ensemble des membres)

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), le contrat sera rédigé sous la forme d'un accord-cadre prévu aux articles 4 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La procédure de passation de cet accord-cadre sera un appel d'offres ouvert prévu à l'article 42-I-a de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 67 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Par conséquent, l'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Fléville-devant-Nancy. Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an du 01/04/2018 au 31/03/2019. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 Mars 2022. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

Enfin, l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et pour la durée maximale du marché est de 450 000,00 € HT.

Après examen de la commission Travaux Urbanisme Circulation du 30 novembre 2017, il est proposé au conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants détergents nettoyeurs, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables /distributeurs et de sacs poubelles ;
- De décider de l'adhésion de la Commune de Heillecourt au groupement de commandes constitué pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants détergents nettoyeurs, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables /distributeurs et de sacs poubelles ;
- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes et notamment la désignation de la ville de Fléville-devant-Nancy en qualité de coordonnateur du groupement commandes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupements de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commande, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le lancement de cet accord-cadre qui sera un appel d'offres ouvert prévu à l'article 42-I-a de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 67 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- D'accepter la participation financière de la Commune conformément à l'article 5-5 de la convention de groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier les marchés et signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leur passation pour le compte des membres du groupement.

D. SARTELET

C'est un marché pour un an. Le coût global du marché est de 450 000 € pour les 6 communes, ne sont pas encore pris en compte les besoins de l'Institution des Jeunes Sourds qui a 300 agents.

Y a-t-il des observations ? Adopté à l'unanimité

8. Renouvellement de contrat suivi chauffage – rapporteur Jean-Pierre LAGORCE

La société ATFE Ingénierie est une entreprise qui s'articule entre trois grandes activités : l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'ingénierie et les études techniques.

Afin d'assister la commune pour la gestion des chaufferies, il est fait appel à la société ATFE Ingénierie.

Après examen de la commission Travaux Urbanisme Circulation du 30 novembre 2017, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ATFE Ingénierie et toutes les pièces y afférent

D. SARTELET

C'est pour une année et le marché est de 5 054 €.

Dans notre processus de réduction des dépenses et d'économie d'énergie, nous avons beaucoup d'intervenants et je désire savoir dans cette chaînes d'intervenants où se place ATFE puisque nous avons IDEX qui gère nos contrats de chauffage, ALEC qui nous conseille et ATFE, donc quel est son rôle ?

JP LAGORCE

ATFE contrôle les factures d'énergie et lorsqu'elle remarque un point négatif, elle demande à IDEX d'améliorer les dépenses.

D'année en année, le coût des consommations baisse. Nous avons fait de fortes économie de gaz depuis 9 ans. Nous avons au départ un contrat pour la surveillance des chaufferies, la société ne s'occupait pas de la consommation. A l'heure actuelle, une somme forfaitaire est attribuée pour l'énergie, si nous faisons une économie, cela nous revient, mais si le montant de la prestation est dépassé, c'est la société qui comble la différence.

F. WILHELM

Les contrats P1 P2 P3 sont très techniques. L'ATFE intervient en assistance maîtrise ouvrage sur le domaine concurrentiel. L'ALEC n'intervient pas sur le domaine concurrentiel, elle conseille la mairie sur tous les aspects énergétiques dans le cadre du CEP (conseil en énergie partagée), c'est une compétence mutualisée avec d'autres communes du Grand Nancy car la commune n'a pas les moyens d'avoir une compétence dédiée à ce titre-là, donc nous mutualisons dans le cadre de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Grand Nancy Territoire via le conseil en énergie partagée.

S. ASSFELD LEMAIRE

Peut-on dire qu'aujourd'hui si nous décidions de changer de fournisseur d'énergie, cette société nous aiderait à étudier si nous allons dans la bonne direction ?

F. WILHELM

Oui elle pourrait le faire. La question se posera très prochainement puisque le contrat avec IDEX concernant l'entretien, l'investissement sur les chaudières gaz et la fourniture d'énergie, s'arrêtera fin 2019. En 2020, il faudra se reposer la question. De plus, depuis la précédente signature de ce contrat, le Grand Nancy a mis en place des groupements de commandes de gaz et d'électricité, il faudra réfléchir si nous restons dans la même architecture de contrat ou si nous sortons la fourniture d'énergie du contrat de chauffage. Ce sera une vraie stratégie à partager en commission et pour la bâtir nous ferons appel à la fois à ATFE Ingénierie et à l'ALEC, puisque nous ne sommes pas sur le concurrentiel.

D. SARTELET

Nous sommes très vigilants sur les différents contrats que nous devons renouveler, nous comparons bien sûr avec les propositions de groupements de commandes.

Y a-t-il d'autres questions ? Adopté à l'unanimité

9. Revalorisation des tarifs de restauration et garderie scolaire et création d'un tarif pour une étude surveillée – rapporteur Pascale CESAR

Après examen et avis favorable de la commission Action Educative du 29 novembre 2017, il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs de la restauration scolaire de la façon suivante :

- à compter du 1^{er} septembre 2018 :
 - Tarifs de la restauration scolaire
 - o Quotient familial inférieur à 500 € 3,50 €
 - o de 501 à 1000 € 4.90 €
 - o de 1001 à 2220 € 5.85 €
 - o Egal ou supérieur à 2221 € 6,10 €
 - Tarif de la garderie
 - o Garderie périscolaire 2.50 €
- Tarif unique pour les familles n'habitant pas Heillecourt :
 - o Restauration scolaire : 6.10 €
 - o Garderie 2.70 €

Sur proposition de la commission Action Educative du 29 novembre 2017, à compter du 1^{er} septembre 2018, une étude surveillée est proposée aux élèves de CE2 – CM1 – CM2, les lundis et/ou jeudis de 16 h 15 à 17 h 15

- Tarif de l'heure d'étude surveillée 1.20 €

L'inscription devra obligatoirement se faire par trimestre

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ?

H. WILLER

Nous avons plusieurs observations à formuler sur cette revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie, et sur la création d'un tarif d'étude surveillée.

S'agissant des tarifs de la restauration scolaire, les 4 niveaux du barème augmentent uniformément de 10 centimes. Cela revient donc à ce que cette augmentation soit deux fois plus forte sur le tarif bas du barème (+2,9%) que sur le tarif haut (+1,7%). Nous comprenons d'autant moins ce choix qu'il est contraire à celui fait sur la revalorisation proportionnelle des tarifs d'accueils de loisirs que nous verrons en délibération 13.

Pour la garderie, au-delà de l'augmentation de 4,2%, le principe du tarif unique (2,50€) pour l'utilisation du service le matin, l'après-midi ou les deux peut interroger. Cela est-il pertinent et équitable ?

La question se pose d'autant plus avec la création d'une étude surveillée au tarif de 1,20€ pour une prise en charge de 16h15 à 17h15 à la rentrée de septembre 2018. Outre cette question de tarif se pose aussi celle du principe de la création de cette étude surveillée payante puisque le ministre de l'Education nationale évoque l'extension en 2018 à l'école primaire du dispositif "devoirs faits", mis en place - gratuitement - depuis quelques semaines au collège, entre autres celui de Montaigu.

Voilà donc beaucoup d'interrogations de principe et des réserves sur l'articulation des dispositifs entre eux et sur les aspects tarifaires.

P. CESAR

Au niveau de collège, l'étude est gratuite car une aide de l'Etat est reversée. Cette aide financière n'est pas prévue, selon les textes, pour les écoles élémentaires pour la rentrée prochaine. Comme annoncé en commission, nous faisons un essai pour voir si cela va intéresser beaucoup de parents qui sont demandeurs depuis plusieurs années. Ces élèves auront un espace au calme pour faire leurs devoirs dédié uniquement à l'étude surveillée. Du personnel sera mis à disposition et nous respecterons le quota d'enfants par surveillant.

D. SARTELET

Quelle politique est menée au niveau de la restauration scolaire quant au bio puisqu'il va avoir obligation d'avoir du bio dans les menus ?

P. CESAR

Je voudrais d'abord préciser que la dernière augmentation des tarifs de restauration et garderie scolaires date de 2015.

Suite au groupement de commande avec les communes voisines, il est prévu dans le cahier des charges des aliments bio journaliers qui composent les menus. Nous sommes donc précurseurs. Les menus sont sur le site de la ville et tout y est détaillé.

D. SARTELET

Y a-t-il d'autres questions ? Adopté à la majorité des voix – 5 voix contre du groupe Heillecourt un avenir partagé

10. Modification des rythmes scolaires – rapporteur Pascale CESAR

Réf. : Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques - JORF n°0150 du 28 juin 2017 - texte n° 12- dit décret Blanquer

Le décret BLANQUER permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours. sur les rythmes scolaires.

Les équipes éducatives des trois groupes scolaires et les représentants de parents d'élèves ont été conviés à une réunion d'échanges et d'informations le lundi 16 octobre 2017. De plus, deux consultations sur le sujet ont été adressées à tous les parents d'élèves des trois groupes scolaires. Les conseils d'écoles de Heillecourt se sont réunis les :

- 9 novembre 2017 : école Victor Hugo élémentaire
- 9 novembre 2017 : école primaire Emile Gallé
- 10 novembre 2017 : conseil d'écoles extraordinaire Chateaubriand élémentaire et maternelle
- 13 novembre 2017 : école Victor Hugo maternelle

afin de voter pour l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée de septembre 2018.

Ils se sont exprimés, à la majorité, pour :

- La semaine à 4 jours répartis sur huit demi-journées avec un nouveau planning des horaires d'enseignement
- Après examen de la commission Action Educative du 29 novembre, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale la modification de l'organisation de la semaine scolaire pour les trois groupes scolaires dès la rentrée de 2018 de la façon suivante :

	MATIN		PAUSE MERIDIENNE	APRES-MIDI	
LUNDI	08:15	11:45	02:00	13:45	16:15
MARDI	08:15	11:45	02:00	13:45	16:15
JEUDI	08:15	11:45	02:00	13:45	16:15
 VENDREDI	08:15	11:45	02:00	13:45	16:15

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ?

H. WILLER

Comme nous l'avons fait pour toutes les délibérations qui ont porté sur ce sujet depuis 4 ans, nous nous abstenons.

Cette abstention traduit notre opinion selon laquelle les acteurs et les décideurs, à tous les niveaux, ont collectivement failli sur ce sujet qui ne devrait pas se résumer à parler seulement des rythmes scolaires mais à se préoccuper des conditions d'apprentissage scolaire dans le cadre des rythmes de l'enfant.

Au-delà des trésors d'ingéniosité pédagogique développés pour y remédier, tous les chrono biologistes dénoncent les conditions d'apprentissage imposées aux jeunes élèves en France, avec la durée inadéquate de la journée scolaire, allongée du fait du nombre insuffisant de jours de classe dans la semaine et du nombre insuffisant de semaines de classe sur l'année.

Nous savons bien que diverses considérations économiques, financières et politiques, autres que l'intérêt des élèves, entrent systématiquement en ligne de compte dans les décisions prises sur ces différentes questions.

Nous savons bien que la délibération présentée ce soir est d'abord un constat d'échec des évolutions successives depuis 5 ans. Mais nous savons aussi qu'elle nous ramène à un dispositif encore plus contestable des 4 jours de classe dans la semaine avec la suppression du samedi matin en 2008.

Alors bien sûr vous avez consulté les conseils d'école, les enseignants et les parents, mais chacun sait bien que les dés sont pipés dès lors que les alternatives présentées ne répondent pas aux vraies questions qui au demeurant ne sont pas posées et qui par ailleurs vous dépassent.

Tout autant que le système précédent des 4,5 jours de classe, amputé du vendredi après-midi dans la dernière version, le retour aux 4 jours n'est pas à la hauteur des enjeux pédagogiques et de la question des rythmes pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

S. ASSFELD-LEMAIRE

Il faut rappeler que l'aménagement du temps de l'enfant s'est fait du temps du gouvernement de Monsieur Hollande. Pouvez-vous nous donner quelques éléments financiers sur l'économie que va générer cette nouvelle organisation ? Je suppose que nous ne ferons plus appel à toutes les équipes de contrats aidés, d'animateurs, de coordinateurs recrutés pour les TAP ?

P. CESAR

La ligne budgétaire votée était de 100 000 € par an, pour 2018 ce sera 50 000 €. Il y a 35 animateurs, associations locales, auto-entrepreneurs.. qui participent hebdomadairement au TAP. Effectivement, le nouveau système va en pénaliser certains. Au niveau de nos associations, elles vont y retirer un bénéfice. Beaucoup d'enfants avaient arrêté leurs activités le mercredi après midi car ils étaient fatigués. Les associations heillecourtoises pourront à nouveau proposer des activités le mercredi matin et après-midi. Nous ferons un bilan financier.

S. ASSFELD-LEMAIRE

Notre secteur associatif ne sera-t-il pas trop impacté car il s'était mobilisé autour de ce dispositif ?

P. CESAR

Nous allons communiquer au niveau des associations en collaboration avec Brigitte Ménard. Il reste un semestre pour le faire. Les associations ainsi que les parents pourront s'organiser.

De plus, le centre de loisirs sera remis en place le mercredi matin.

D. SARTELET

Y a-t-il d'autres questions ? Adopté à l'unanimité – 5 abstentions du groupe Heillecourt un avenir partagé.

11. Avenant à la convention avec Lire et Faire Lire – rapporteur Pascale CESAR

Le programme national « Lire et faire Lire » géré par l'association du même nom a été créée fin 1999 à l'initiative de l'écrivain Alexandre JARDIN. Il a pour objectif de :

- Transmettre aux enfants et aux jeunes le goût de la lecture par la promotion de la littérature jeunesse et la découverte de notre patrimoine littéraire,
- Développer les liens intergénérationnels en favorisant la rencontre et le dialogue entre des enfants ou des adolescents et des retraités.

Afin d'être mis en place sur les structures éducatives de la commune, le maire doit signer une convention avec la Ligue de l'Enseignement.

Après examen de la commission Action Educatrice du 29 novembre 2017, il est proposé au conseil municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la ligue de l'enseignement pour la mise place de l'action « Lire et Faire Lire »

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ? les personnes concernées par l'association Lire et Faire Lire ne prendront pas part au vote. Myriam Toussaint, Eliane Georgeot et Françoise Gohet ne votent pas- Adopté à l'unanimité

12. Convention CAF PRO – rapporteur Michèle SCHWARTZ-MEREY

La caisse d'allocation familiale assure la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, la CAF fournit à ses partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

La transmission de ces données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé dénommé « Mon Compte Partenaire ».

Cette communication de données a pour but de permettre aux accueils de loisirs et à la crèche de mener à bien leur tarification.

Après examen de la commission Politique de la Jeunesse du 30 novembre 2017, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et toutes les pièces y afférent

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ? Adopté à l'unanimité

13. Revalorisation des tarifs accueil de loisirs – rapporteur Michèle SCHWARTZ-MEREY

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs des accueils de loisirs de la façon suivante, à compter du 1er septembre 2018 :

TARIFS DES VACANCES 2018

3-11 ans	HEILLECOURTOIS			EXTERIEURS		
	tarif normal*	tarif CAF 54**	tarif ATL 54***	tarif normal*	tarif CAF 54**	tarif ATL 54***
de 0 à 500€	45,90 €	27,00 €	8,00 €	102,00 €	83,10 €	64,10 €
de 501 à 1000€	48,45 €	29,55 €	10,55 €			
de 1001 à 2220€	50,00 €	31,10 €				
supérieur à 2221€	52,00 €	33,10 €				
la sortie Vosges	10,20 €	10,20 €	10,20 €	10,20 €	10,20 €	10,20 €

* tarifs sans prestations de la Caf de Meurthe-et-Moselle

** tarifs avec les prestations de services 2017 de la Caf de Meurthe-et-Moselle (0,54/h)

*** tarifs avec les Aides aux Temps Libres 2017 (**appliqués sur présentation du justificatif**)

11-14 ans	HEILLECOURTOIS			EXTERIEURS		
	tarif normal*	tarif CAF 54**	tarif ATL 54***	tarif normal*	tarif CAF 54**	tarif ATL 54***
de 0 à 500€	52,00 €	33,10 €	14,10 €	107,10 €	88,20 €	69,20 €
de 501 à 1000€	55,00 €	36,10 €	17,10 €			
de 1001 à 2220€	58,00 €	39,10 €				
supérieur à 2221€	60,00 €	41,79 €				
la sortie Vosges	10,20 €	10,20 €	10,20 €	10,20 €	10,20 €	10,20 €

tarifs repas cantine	HEILLECOURTOIS	EXTERIEURS
de 0 à 500€	3,50 €	6,10 €
de 501 à 1000€	4,90 €	
de 1001 à 2220€	5,85 €	
supérieur à 2221€	6,10 €	

TARIFS DES MERCREDIS 2018

la demi-journée	HEILLECOURTOIS		EXTERIEURS	
	tarif normal	tarif CAF 54*	tarif normal	tarif CAF 54*
de 0 à 500€	4,10 €	1,40 €	10,20 €	7,50 €
de 501 à 1000€	4,40 €	1,70 €		
de 1001 à 2220€	4,60 €	1,90 €		
supérieur à 2221€	5,00 €	2,30 €		
la journée	HEILLECOURTOIS		EXTERIEURS	
	tarif normal	tarif CAF 54*	tarif normal	tarif CAF 54*
de 0 à 500€	8,00 €	4,22 €	20,00 €	16,22 €
de 501 à 1000€	8,50 €	4,72 €		
de 1001 à 2220€	9,00 €	5,22 €		
supérieur à 2221€	9,50 €	5,72 €		
tarifs repas cantine	HEILLECOURTOIS	EXTERIEURS		
de 0 à 500€	3,50 €	6,10 €		
de 501 à 1000€	4,90 €			
de 1001 à 2220€	5,85 €			
supérieur à 2221€	6,10 €			

Le prix des repas ne sera plus unique mais basé sur le quotient CAF, ceci afin de proposer la même tarification que pour les services cantine-garderie du temps scolaire.

D. SARTELET

Y a-t-il des observations ?

H. WILLER

Qui perçoit l'aide de la CAF ? Les familles paient elles seulement le tarif résiduel ?

M. SCHWARTZ-MEREY

C'est la commune qui perçoit les prestations CAF. La facture ne se fait que sur le résiduel.

D. SARTELET

Y a-t-il d'autres observations ? Adopté à l'unanimité

14. Revalorisation des tarifs des salles communales - rapporteur Laurent MEREY

Après examen de la commission Budget-Etudes Prospectives du 4 décembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

SALLE DE L'ESPINETTE

	PARTICULIER		ENTREPRISE	
	HEILLECOURTOIS		EXTERIEUR	Tarif unique
	Tarif réduit	Plein tarif		
Journée (du lundi au jeudi)	175.00 €	260.00 €	400.00 €	400.00 €
Week-end	260.00 €	380.00 €	750.00 €	750.00 €

SALLE SPECTACLE MTL

	HEILLECOURTOIS	EXTERIEUR
Journée	685.00 €	1020.00 €
½ journée	245.00 €	400.00 €

SALLES MTL

Salles	Personnes physiques
	1/2 journée
Foyer des Anciens	51,00 €
Salle Arc en Ciel	51,00 €
Salle Audinot	72,00 €
MTL	
Ingres	51,00 €
Grapelli	51,00 €
Mozart	51,00 €
Eiffel	51,00 €
Espace Embanie	51,00 €

D. SARTELET

Y a-t-il des observations ?

S. ASSFELD-LEMAIRE

Je n'ai pas compris le tarif réduit et le tarif plein, imposable, non imposable. Est-ce que cela veut dire que la personne qui loue doit donner sa feuille d'imposition ?

D. SARTELET

Depuis le début de la location de cette salle, les personnes doivent présenter leur feuille d'imposition si elles veulent bénéficier du tarif réduit.

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

15. Ouvertures dominicales – rapporteur Laurent MEREY

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L 3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après avis du conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Un calendrier composé d'un socle commun et de jours supplémentaires a été défini par la Métropole Grand Nancy. Afin de maintenir une position commune de principe et d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical, il est proposé les dates suivantes :

- Pour un socle commun d'ouvertures dominicales sur l'ensemble des 20 communes dont la ville de Hellecourt les : 7 janvier, 1^{er} juillet, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018
- Et les 24 juin, 26 août ; 2 septembre et 9 septembre 2018

L'association des commerçants et l'association ATP a également été consultée le 23 octobre 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Hellecourt de déroger à 4 reprises, pour l'année civile 2018, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L 3132-36 du Code du Travail.

D. SARTELET

Ce n'est pas une obligation. Nous nous calquons sur les communes de Fléville et Houdemont. Il n'y a que trois magasins impactés : Plein Ciel, Thiriet et Kyria. Thiriet ouvre déjà tous les dimanches matins et les deux autres ne sont pas intéressés.

Y a-t-il des remarques ?

H. WILLER

Vous ne serez pas surpris par les remarques formulées sur cette proposition puisque vous nous avez soumis le même type de délibération l'an passé et notre analyse est constante.

Vous l'avez rappelé, la loi de 2015 permet au maire, après avis du conseil municipal, d'autoriser les commerces à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année. Un mécanisme de coordination et de validation fait intervenir la Métropole.

Vous nous indiquez, en tout cas vous nous présentez cette délibération comme si toutes les communes de la Métropole faisaient le même choix d'autoriser l'ouverture 11 dimanches de l'année 2018. Or cela est inexact.

8 jours d'ouverture correspondant aux 6 dimanches avant les fêtes de fin d'année et aux 2 dimanches d'ouverture des soldes constituaient le "socle commun" proposé au niveau de la Métropole, 4 autres dates étant optionnelles selon le choix des communes.

Comme nous l'avons déjà précisé l'an passé, l'avantage de cette loi est de laisser une marge d'appréciation aux communes sur une ouverture dominicale dérogatoire, en rapport avec les événements commerciaux, festifs ou culturels de la vie locale.

Si les 8 dates du socle commun répondent globalement à ces critères, au moins 3 autres sont beaucoup plus contestables. Preuve en est que seul un groupe de 7 communes, dont Hellecourt, retiennent le plus grand nombre de 11 dates, pour des raisons visiblement strictement commerciales, à l'instar de 3 dimanches avant, pendant et après la rentrée des classes de septembre.

Je n'élargirai pas le débat à diverses considérations de principe du repos dominical et de l'intérêt économique global mais renvoie simplement au sujet récurrent du déclin des commerces de centre-ville en demandant, pardon pour l'expression, à qui profite le "crime" de cette fuite en avant des dérogations d'ouverture du dimanche ? La réponse est en partie dans la question : à court terme aux zones commerciales mais à plus long terme à personne. Et cela, Monsieur le Maire, ce n'est pas la loi ou les normes qui obligent, ce sont les choix des élus locaux qui jouent parfois aux apprentis sorciers.

Nous regrettons donc que nos observations de l'an passé n'aient pas été entendues - elles étaient moins incisives - et nous avons même voté pour les 8 dates proposées pour l'année 2016. Nous comprenons cette fois que, pour certains maires, la dérogation devient clairement la règle. Nous le déplorons et voterons donc contre cette proposition.

D. SARTELET

C'est une opportunité offerte à certains commerces, je n'ai pas une obligation. Nous avons voté par solidarité les mêmes dates que les communes de Houdemont et de Fléville. Cela représente 12 dimanches sauf si vous prenez les ouvertures des jours fériés réglementaires, il n'y a plus que 9 dimanches en dehors des jours fériés réglementaires par exemple si vous ouvrez les 8 mai, 14 juillet, et 11 novembre, vous ne pouvez ouvrir que 9 autres dimanches. Nous ne sommes pas restrictifs et nous donnons la possibilité d'ouvrir aux commerces qui le veulent.

H. WILLER

Nous ne sommes pas obligés d'être solidaires d'autres apprentis sorciers !

D. SARTELET

Mais c'est cela faire Métropole ensemble

Je mets aux voix : adopté à la majorité des voix – 5 voix contre du groupe Heillecourt un avenir partagé

16. Décisions modificatives – rapporteur Didier SARTELET

Après examen de la commission Budget-Etudes Prospectives du 4 décembre 2017, il est proposé au conseil municipal les décisions modificatives suivantes au BP 2017 :

- Charges de personnel (chapitre 012) : + 100 000€
- Charges à caractère général (chapitre 011) : + 20 000€

Pour régularisation - écritures comptables (à la demande de la TP) :

- cession à terme terrain « Bialec » : article 2764 (dépenses) : +22000€ et article 2764 (recettes) +22000€ (il s'agit de permettre l'encaissement de la partie à terme de la vente)
- « Préfinancement » FCTVA : article 103 (dépenses) +32000€ et article 103 (recettes) +32000€ (pour rappel, nous avons demandé en 2015 une avance sur le FCTVA 2017)

D. SARTELET

En ce qui concerne les charges à caractère général, Madame Berniz, la trésorière principale, nous a fait savoir qu'il ne restait que 6000 € sur le budget. Les dépenses en matière d'énergie qui sont en hausse puisque l'électricité a considérablement augmenté, relèvent d'un prélèvement automatique, elles sont de l'ordre de 11 000 €. Nous préférons mettre un peu plus pour ne plus avoir à y revenir. Même si nous faisons des économies d'énergie, et malgré notre vigilance accrue, nous ne maîtrisons pas l'augmentation du coût de l'électricité et cette année l'augmentation a été très forte d'où cette adaptation.

En ce qui concerne les charges de personnel, bien que prévoyants, nous avons un budget serré, et l'étude prospective n'avait pas été correctement faite au moment du budget. Nous ne maîtrisons pas tous les éléments, par exemple si une personne demande une mise en disponibilité de 2 ans et revient au bout d'une année, nous avons embauché quelqu'un pour la remplacer sous contrat et nous ne pouvons pas le rompre, ce qui représente une charge supplémentaire. Nous n'avons pas anticipé la réévaluation des émoluments de l'ancien DGS. Nous avons une personne qui est devenue déléguée syndicale à temps plein, cela n'a pas été prévu. Il faut tout de même dire que la modification n'est pas de 100 000 € net puisqu'en contre partie nous avons des recettes, ce qui signifie que nous avons une modification de 50 000 € compensée par 50 000 € de recettes. Il en est de même pour les arrêts maladie compensés qu'à 50 %.

Nous nous sommes basés sur les dépenses effectuées en 2016 en matière de personnel, cependant l'assurance maladie statutaire n'a été intégrée que cette année et cela représente une somme de 47 000 €.

Plusieurs mouvements n'ont pas été pris en compte et nous sommes obligés d'effectuer une décision modificative de 100 000 €, mais je rappelle que la charge nette est de 50 000 €.

Y a-t-il des demandes de précisions ?

S. ASSFELD LEMAIRE

Je ne partage pas votre point de vue Monsieur le Maire. Je pense que, lorsque nous avons une masse budgétaire de 2 300 000 €, il n'y a rien de choquant d'avoir une modification de 100 000 €. Ce qui me choque, c'est que nous n'ayons pas prévu la réforme indiciaire de 2017 sur le PPCR. Nous n'avons pas suffisamment anticipé ou évalué le coût de cette réforme et si nous faisons les plus et les moins, cela nous amène à requestionner la chose.

Puisque nous allons être en période de débat d'orientation budgétaire, il me paraît nécessaire et plus prudent pour 2018 d'ouvrir une vraie ligne de provision de l'ordre de 100 000 ou 150 000 €, contrôlée par le maire qui ne manquera pas d'informer son conseil municipal de son utilisation.

L. MEREY

Je suis interpellé par ces propos. 150 000 € représentent une année de remboursement des emprunts.

S. ASSFELD-LEMAIRE

Je n'ai pas dit que cela ne représentait rien, mais cela évite de prendre une décision modificative. Cela me paraît être un acte responsable de prévoir une ligne budgétaire pour des imprévus. La modification indiciaire du PPCR n'a pas été regardée suffisamment

avec clairvoyance pour éviter un rappel de 50 000 € sur cette ligne puisque nous savions que les collectivités allaient être impactées par cette réforme. Ce n'est pas une somme que perçoivent les fonctionnaires, il y a énormément de charges que la commune a. Pour 2018, participant à la commission Budget – Etudes Prospectives, je ne manquerai pas de faire entendre ma voix pour l'ouverture d'une ligne budgétaire qui nous laissera une certaine latitude.

L. MEREY

Dans les budgets, je n'aime pas les flous artistiques d'imprévus. Pourquoi ? parce que nous aurions tendance à les dépenser et il me semble plus responsable de justifier un dépassement et de l'expliquer plutôt que de prévoir des imprévus et que quelque part cela passe sous silence.

S. ASSFELD-LEMAIRE

Sur l'analyse, je ne suis pas contre, mais je trouve que cette délibération donne un côté de suspicion qui me dérange : nous n'avons pas prévu, nous n'avons pas vu, nous n'avons pas maîtrisé... Cela n'engage que moi, je souhaiterais que l'on puisse mettre une ligne d'ouverture, peut-être pas de 150 000 €, mais d'un certain montant. Cela est contrôlé, le maire est le garant du budget. S'il le décide, il l'expliquera à son conseil municipal. C'est cette voix là que je porterai à la prochaine commission budget pour le DOB

H. WILLER

J'abonde dans le sens de Monsieur Mérey. Il me semble que la réforme indiciaire a été anticipée, sur le document remis lors de la commission, il est bien stipulé PPCR + points d'indice, évalués en surcoût à 50 000 €, donc cette augmentation a bien été prise en compte.

Nous sommes sur une masse budgétaire considérable dans le budget global, et cela repose sur des prévisions qui doivent être les plus fines possibles. Le seul reproche que je peux me permettre, c'est que ce constat aurait dû être fait un peu plus tôt, au mois de septembre peut-être, et cela justifierait un pilotage budgétaire un peu plus serré avec des mesures des écarts.

L. MEREY

Cela éviterait de vous faire revenir au mois de décembre.

D. SARTELET

Cette évaluation en cours d'année est une demande de Monsieur Mérey et en accord avec Madame Berniz, dès l'année prochaine nous aurons des points d'étapes trimestriels pour suivre régulièrement l'évolution des dépenses.

Il y a aussi des régularisations d'écritures comptables à la demande de la trésorerie : cession à terme du terrain Bialec en zone industrielle Est et le préfinancement FCTVA

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité – 5 abstentions du groupe Heillecourt un avenir partagé

17. Modification du tableau des effectifs – rapporteur Didier SARTELET

Dans le cadre d'un recrutement au niveau du pôle JEPSS-A, des modifications d'emplois sont nécessaires.

Après examen de la commission Citoyenneté – Protocole – Développement des Ressources Internes du 6 décembre 2017, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, dès que les formalités administratives réglementaires seront réalisées, de la façon suivante :

- Fermeture d'un poste d'animateur et ouverture d'un poste d'éducateur principal des A.P.S de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, à compter du 8 janvier 2018

D. SARTELET

Je vous redonne l'historique de ce qui s'est passé : un personnel de la MTL a demandé une mutation, un recrutement pour un poste d'adjoint au responsable du pôle a été lancé pour remplacer cette personne. 24 candidatures sont parvenues à la mairie et la DGS et moi-même en avons retenue une dizaine qui ont été adressées aux adjoints concernés pour faire une pré sélection de 4 personnes. Elles ont toutes été reçues et la personne retenue nous a fait part de son désistement le lendemain de son recrutement. Nous avons alors recontacté le deuxième candidat qui nous intéressait. Il s'agit de Rémi Muckenge. Nous avons alors eu la surprise d'apprendre, sans avoir eu d'annonce antérieure, la démission du responsable du Pôle JEPSS-A. Nous nous retrouvions sans responsable de pôle. Nous avons pu modifier le poste car Monsieur Muckenge a les diplômes adéquats pour occuper un poste de responsable JEPSS-A. Il était d'ailleurs arrivé deuxième lors des entretiens pour le poste de responsable JEPSS-A derrière Olivier Villemin. Nous lui avons proposé une mutation afin de l'embaucher pour le poste de responsable du pôle JEPSS-A.

Il sera nécessaire d'embaucher un adjoint mais il faut laisser au nouvel arrivant la capacité de prendre la température du lieu, des locaux, du fonctionnement... toutes ces choses utiles pour assurer pleinement sa mission et savoir quelle embauche sera nécessaire pour combler le poste vacant.

Y a-t-il des remarques ?

H. WILLER

Monsieur le Maire, puisque vous avez étayé la délibération au-delà de la simple transformation du poste, une observation que nous allons faire publiquement puisque nous l'avons faite entre 6 yeux. Dès la création de ce pôle, nous vous avons prévenu de la difficulté de gestion. Je crains que, si l'organisation n'est pas modifiée, cela ne se reproduise. Etre dans une position comme celle de ce responsable de ce pôle, dépendant d'un trop grand nombre d'adjoints qui interviennent sur l'organisation, quelle que soit la qualité des personnes, quels que soient les adjoints, cela est problématique. J'aurais tendance à dire que c'est un défaut originel de l'organisation de ce pôle. Nous le pressentions déjà à l'origine de la création du pôle JEPSS-A. Il faut changer l'organisation car je crains que la démission de l'ancien responsable et l'embauche d'un nouveau ne changent rien aux difficultés de fonctionnement.

D. SARTELET

Effectivement, ce poste est lourd. Olivier Villemin est à l'origine de la création de ce poste. Il a été un acteur important de la création du pôle JEPSS-A. Nous cherchons, depuis de nombreuses années, avec votre approbation, d'avoir une transversalité de toutes les actions de la jeunesse, une sorte d'harmonisation d'où la création de ce pôle. Olivier Villemin nous a proposé ce mode de fonctionnement. Je pense qu'avoir autant d'interlocuteurs est très difficile. On en a pris note. J'ai eu plusieurs entretiens avec la DGS et Olivier Villemin pour voir comment améliorer la situation, cela semblait difficile. C'est pour cette raison que lors du recrutement pour le poste de madame Keller, j'ai exigé un adjoint, une personne capable d'épauler le responsable pour une partie de ses prérogatives car le responsable ne peut pas tout assumer. Voilà pourquoi c'est un poste d'adjoint au responsable du pôle et non un collaborateur qui a été demandé.

Monsieur Villemin ne nous a pas laissé le temps de mettre en pratique cette nouvelle organisation. Nous repartons sur de nouvelles bases et tous les adjoints concernés doivent voir avec le nouveau responsable un mode de fonctionnement, lui laisser prendre ses marques et évaluer le profil du poste à pourvoir. Nous sommes conscients qu'il faut réaménager ce fonctionnement.

J'ai essayé de rattraper ce dysfonctionnement, mais je n'y suis pas parvenu.

S. ASSFELD LEMAIRE

J'assume complètement la création de ce pôle JEPSS-A. Nous étions plusieurs, à l'époque où j'étais adjointe, à l'avoir pensé comme étant quelque chose qui allait améliorer, coordonner, permettre de la transversalité... Intellectuellement, le poste était intéressant. Je ne peux pas le renier, j'ai des valeurs et il m'est impossible de le renier. Nous l'avons travaillé avec des élus autour de cette table. Nous avons la conviction d'avoir trouvé une nouvelle formule au regard de la diversité d'actions au travers du périscolaire, du scolaire, de la petite enfance... cela nous paraissait intelligent. Il est vrai que nous pouvions concevoir autour d'une table de travail un fonctionnement possible et après concrétisation s'apercevoir qu'il y a des manques. Nous ne sommes que des êtres humains et nous en voyons aujourd'hui les limites.

Je requière la maternité du pôle JEPSS-A avec d'autres élus. Ce n'est pas monsieur Villemin qui l'a pensé mais bien nous en tant qu'élus. Je pense que c'était un beau projet mais qui ne s'est pas déroulé comme souhaité. Je voulais rendre à César ce qui appartenait à César.

D. SARTELET

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

18. Astreintes – rapporteur Didier SARTELET

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié **pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Sur demande de la trésorerie, il convient de compléter et préciser la délibération prise en date du 13 décembre 2016.

Après examen de la commission Citoyenneté – Protocole – Développement des Ressources Internes du 6 décembre 2016, il est proposé au conseil municipal :

- De décider de mettre en place l'organisation des astreintes telle que définie par le règlement de fonctionnement ci-joint
- D'approuver ledit règlement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement

D. SARTELET

Il faut modifier la dernière délibération pour préciser les cadres d'emploi qui peuvent bénéficier des astreintes et les rémunérations et les réévaluations en fonction des lois de finances.

Y a-t-il des observations ? Adopté à l'unanimité

19. Rapport d'activités 2016 - rapporteur Didier SARTELET

Comme le prévoit l'article L 5211-39 du CGCT modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les rapports de l'activité du Grand Nancy font l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal

➤ Rapport d'activité 2016 : rapporteur D. SARTELET

D. SARTELET

Je vous remercie de votre attention. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et espère vous retrouver tous en bonne santé en 2018.

Je clos le conseil municipal